

**Convention de partenariat 2023
entre la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine –
Gironde et Bordeaux Métropole**

Entre

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA33), domiciliée 46 rue du Général Larminat - 33074 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Nathalie LAPORTE, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désignée « la CMANA33 »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Consciente du rôle stratégique des entreprises de proximité (commerces/artisans/services aux personnes et aux entreprises) en termes d'activité économique, d'emplois, de qualité de vie et de lien social, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son soutien à ces activités essentielles pour l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi la Métropole s'est dotée d'un Schéma de développement économique (délibération du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021) contenant un programme pluriannuel à engager et détaillé dans la fiche « soutenir l'économie de proximité ». Cette dernière contient plusieurs actions spécifiques à l'artisanat visant à accompagner ce secteur dans la levée des contraintes à son développement et à sa transition.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a souhaité renouveler en 2023 son partenariat privilégié avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine Gironde (CMANA33), dans une logique de continuité des actions menées depuis plusieurs années et de lancement de nouvelles opérations étroitement liées aux mutations en cours et à venir de ces activités et de leur environnement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMANA33 s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action 2023 pour le soutien et le développement de l'artisanat sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ce programme est détaillé en annexe 1 à la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention devront être mises à disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact devaient être partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMANA33 une subvention plafonnée à 65 000€, équivalente à 52% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 124 000€ TTC) pour l'exécution de la présente convention, et détaillés dans le budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendrait à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CMANA33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 500 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CMANA33 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CMANA33 s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 30 JUIN 2024, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

7.2. Justificatifs de fin de convention

La CMANA33 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 JUIN 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CMANA33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CMANA33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CMANA33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

La CMANA33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CMANA33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la CMANA33 par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel global
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Pour l'exécution de cette convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle - 33045 BORDEAUX Cedex

Pour la CMANA33 :

Madame la Présidente
46 rue du Général Larminat - 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la CMANA33,
La Présidente**

**Pour Bordeaux Métropole,
le Vice-président délégué**

Nathalie Laporte

Alain Garnier

Annexe 1



Partenariat Bordeaux Métropole/CMANA33

Programme d'actions 2023

FICHE/ACTION 1

Répondre aux besoins immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Les activités artisanales ont des difficultés à trouver leur place dans le tissu urbain métropolitain qui a beaucoup évolué et s'est densifié au cours de la dernière décennie. Deux facteurs expliquent cette situation :

- la modification de l'environnement des locaux artisanaux dans le tissu urbain dense qui complique l'exercice de leur activité au quotidien ;
- la concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité foncière, avec des mécanismes d'éviction à l'œuvre similaires à ceux observés en matière de logement.

Le parcours immobilier des entreprises est devenu complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique. Les actions menées depuis plusieurs années dans le cadre du partenariat BM/CMANA 33 ont démontré l'enjeu du maintien d'une offre immobilière artisanale dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de délocalisation des entreprises artisanales en périphérie directe de la métropole.

Objectifs :

Bordeaux Métropole et la CMANA33 souhaitent poursuivre leur collaboration pour :

1. Continuer à identifier et à spécifier les besoins immobiliers des artisans à l'échelle de la métropole pour mieux les intégrer dans les projets immobiliers ;
2. Accompagner les projets de création et de requalification d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation ;
3. Réaliser un benchmark des lieux partagés/ études des modèles économiques.

Actions prévues

➤ **Continuer à identifier et spécifier les besoins immobiliers des artisans à l'échelle de la Métropole pour mieux les intégrer dans les projets immobiliers**

Afin d'analyser de manière détaillée la situation des activités productives sur la métropole, il est prévu d'actualiser l'étude menée en 2020 sur les besoins immobiliers des artisans à l'échelle de Bordeaux Métropole. En effet, il est nécessaire de continuer à analyser les demandes immobilières des artisans, de les accompagner dans leurs projets, et de construire une vision globale des problématiques immobilières en territoire urbain dense.

Pour cela, une enquête sera réalisée auprès des entreprises des 4 secteurs de l'artisanat : bâtiment, alimentation, production et services.

Les résultats seront analysés afin d'identifier les besoins en locaux et de les qualifier (typologies et volumétrie des locaux, spécificités techniques, ...).

La connaissance fine et objectivée des besoins des artisans et de leurs évolutions, par le biais de ces études, permettra également d'adapter les offres immobilières et de services proposées par la Métropole et la CMANA33. Les artisans pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement mieux adapté et plus complet.

La plaquette "Les besoins immobiliers des entreprises artisanales de Bordeaux Métropole" réalisée en 2017 par la CMANA33 et Bordeaux Métropole sera mise à jour. L'objectif de cette plaquette est de partager les caractéristiques, les grands principes et les bonnes pratiques de l'immobilier d'entreprise.

➤ **Accompagner les projets de création et de requalification d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation**

Dans le cadre des actions 2023, la CMANA33 poursuivra sa mission de conseil auprès de Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets immobiliers à vocation « artisanat ».

Ainsi, elle continuera le suivi du projet urbain Bordeaux Brazza où se construit un volume important de locaux artisanaux (37 000 m² à terme) répartis sur tout le quartier (locaux en pied d'immeuble, en étage, volumes capables monofonctionnels). La CMANA33 travaillera notamment à la commercialisation des locaux artisanaux : démarches de communication auprès des entreprises inscrites au Registre des métiers, mise en relation des artisans en recherche immobilière avec les promoteurs et les commercialisateurs du secteur.

➤ **Focus sur les nouvelles formes de locaux d'activités**

Depuis plusieurs années, le marché des locaux d'activités est sous tension. Le manque d'offre d'opportunité immobilière oblige les artisans à s'adapter et à faire évoluer leurs pratiques et de nouveaux modèles de locaux d'activités apparaissent.

Afin d'identifier ces nouvelles initiatives, la CMANA33 propose d'effectuer un recensement des locaux partagés à l'échelle métropolitaine. Ce benchmark s'intéressera aux surfaces, aux caractéristiques techniques des bâtiments, prestations / équipements proposés, coûts tarifaires, attentes, concept, valeurs des structures, identité et modèle économique. Un focus sera réalisé sur trois structures via un entretien.

Ce référencement permettra d'orienter les artisans en recherche de locaux collectifs, mutualisés ou souhaitant s'associer à des porteurs de projets directement vers les opérateurs selon leurs besoins. Cette étude permettra également de détecter des initiatives inspirantes.

FICHE/ACTION 2

Accompagner la transmission / reprise des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Près de 20% des entreprises artisanales ont un gérant âgé de 55 ans et plus, soit près de 2 700 chefs d'entreprises employant quelque 6 000 salariés. L'enjeu de la transmission / reprise de ces entreprises est d'autant plus marqué sur le territoire de Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées, anciennes et avec le plus de salariés.

Des critères stratégiques ont été définis par Bordeaux Métropole pour les différents secteurs (plus de 5 salariés, savoir-faire, localisation géographique) pour lancer une campagne de sensibilisation/accompagnement auprès des artisans identifiés.

Sur la base de ces critères, environ 400 entreprises (représentant 4 397 emplois) ont été contactées en 2019 afin de les sensibiliser sur l'importance d'anticiper leur transmission. Un certain nombre d'entre elles ont été ensuite accompagnées individuellement par la CMANA33 afin de préparer la pérennisation de l'activité. Ce listing des entreprises stratégiques a été mis à jour au fur et à mesure des années puis les critères ont été élargis pour intégrer davantage d'artisans à la démarche.

En 2022, l'ensemble des entreprises concernées par la problématique de la transmission ont été contactées. Sur 2023, la communication sur le dispositif sera ciblée principalement sur les métiers "rares" (métiers d'art, métiers avec savoir-faire spécifique...).

Parallèlement, les modes de fonctionnement des entreprises ont fortement évolué ces dernières années, et de nouveaux profils de porteurs de projet sont apparus (reconversion professionnelle, capacités d'investissement plus importantes, formation plus complète). Ces porteurs de projet se destinent le plus souvent à la création de leur propre entité, correspondant à la création de leur propre emploi, et la reprise est rarement envisagée.

Il est donc nécessaire d'accompagner ces nouveaux entrepreneurs dans leur découverte de l'artisanat, de les sensibiliser aux intérêts de la reprise d'entreprise et de les orienter vers la mise en place des outils adaptés.

Objectifs :

Pour les cédants :

- Continuer à sensibiliser les entreprises artisanales stratégiques aux enjeux de la transmission : accompagnements individuels, ateliers collectifs... tout en élargissant les critères stratégiques des entreprises à accompagner ;
- Identifier des repreneurs potentiels.

Pour les repreneurs :

- Faire connaître les opportunités de reprise d'entreprises artisanales en utilisant différents moyens de communication ;
- Mise en place du plan d'actions défini en 2022 destiné à valoriser et soutenir la reprise d'entreprise vers de nouvelles cibles de repreneurs.

Description de l'action :

- Organisation de trois ateliers (présentiel ou distanciel) sur des thématiques en lien avec la transmission d'entreprise, comme des rencontres « flash » avec les partenaires incontournables (URSSAF, experts-comptables, notaires, Conseil régional NA...).
- Communication orientée vers les métiers "rares" avec la mise en place d'une campagne téléphonique et de e-mailing. Toutes les activités de l'artisanat pourront bénéficier de l'accompagnement proposé.
- Accompagnement individuel de 20 entreprises sur la transmission.
- Suivi des entreprises accompagnées sur 2021 et 2022 :
 - Questionnaire/relances téléphoniques auprès des entreprises ;
 - Bilan de l'action Transmission mise en place depuis 2019 (chiffres clés, types de transmission réalisées,...).
- Valorisation des entreprises à transmettre par l'intermédiaire de la plateforme numérique de la Métropole à destination des entreprises.
- Mise en place du plan d'actions défini en 2022 destiné à soutenir la reprise d'entreprise vers de nouvelles cibles de repreneurs : sensibilisation / information des porteurs de projet sur les opportunités de reprise d'entreprises artisanales grâce au travail effectué en 2022 (identification des nouvelles cibles comme les étudiants entrepreneurs et les personnes en reconversion, participation à des salons / manifestations, promotion de la reprise, création de supports dédiés...).

FICHE/ACTION 3

Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales et commerciales

Contexte :

L'artisanat est engagé comme les autres secteurs économiques dans une démarche de transition écologique qui suppose une mutation importante de ses objectifs et de ses modes de fonctionnement.

Perçue comme une nécessité et parfois comme une contrainte, cette mutation vers des pratiques écologiquement plus vertueuses doit être accompagnée. Les entreprises artisanales ont en effet besoin d'informations fiables, précises et adaptées à leur situation. Elles doivent aussi être accompagnées pour évaluer les impacts financiers générés par leurs nouvelles pratiques et leurs investissements sur leur équilibre économique.

L'artisanat, acteur économique de proximité, doit continuer à être intégré dans ces démarches et la CMANA33 doit poursuivre ses accompagnements auprès des activités artisanales dans la direction de la transition écologique.

Objectifs :

- Sensibiliser les entreprises artisanales sur les enjeux des bonnes pratiques environnementales (gaspillage alimentaire, gaspillage énergétique, mobilité) ;
- Réaliser un état des lieux des pratiques artisanales en matière de mobilité douce ;
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales auprès des entreprises artisanales.

Actions prévues

- Accompagnement collectif de la transition écologique des entreprises artisanales

Beaucoup d'artisans sont intéressés pour mettre en application différentes actions relatives au respect de l'environnement, gestion des déchets, maîtrise des consommations.

En parallèle, des initiatives et des structures impliquées sur ces thématiques existent au niveau local et peuvent permettre à nos artisans de trouver des solutions simples et faciles à mettre en œuvre de manière opérationnelle.

L'idée est donc de permettre au plus grand nombre d'artisans de participer à **8 ateliers thématiques** d'une demi-journée maximum sur les thèmes du développement durable et de l'économie circulaire, en présentiel ou distanciel, sur de nombreuses thématiques (programmation non finalisée) :

- Lutte contre le gaspillage énergétique ;
- Réparation ;
- Réduction et valorisation des déchets : Zéro Déchet Zéro Gaspillage, déchets du bâtiment ;
- Mobilité artisanale : écoconduite, artisanat à vélo (en lien avec Les Boîtes à vélo), logistique du dernier kilomètre...

➤ **Encourager l'artisanat à vélo – Enquête sur les besoins des artisans**

L'artisanat à vélo doit prendre une place plus importante dans la vie de nos centres-villes. Pour cela la CMANA33 réalisera un recensement des besoins en équipements et en aménagements spécifiques (voie de circulation, stationnement, ...). Cette enquête cherchera à établir :

- Les caractéristiques de l'activité et les volumes transportés ;
- Les besoins en équipement :
 - Le type de véhicule : vélo / vélo cargo / triporteur,
 - Les besoins techniques (poids à transporter) et largeur de la marchandise ;
 - Besoins ou non d'une assistance électrique ;
 - Besoins en sécurité (anti-vol, bicycode, assurance, ...).
- Les besoins en aménagements :
 - Besoins localisés en stationnement avec suffisamment d'espace pour décharger sa marchandise (pour vélo, vélo cargo ou triporteur) ;
 - Besoins localisés d'élargissement de voies cyclables ;
 - Sentiment localisé d'insécurité.
- D'autres thématiques pourront être abordées suivant nos échanges avec les services compétents de Bordeaux Métropole.

➤ **Benchmark des initiatives favorisant les mobilités douces / alternatives**

L'étude mobilité réalisée dans le cadre de la convention Bordeaux Métropole – CMANA33 en 2022 a montré que l'autosolisme est le mode de déplacement privilégié des artisans et de leurs salariés. Afin d'encourager le report vers des modes plus vertueux, la Chambre de métiers propose de réaliser un benchmark des initiatives prises par d'autres villes ou métropoles françaises ou étrangères. Ce benchmark s'attachera à identifier les facilités de stationnement, les abonnements accordés aux deux roues, et notamment aux vélos-cargos et triporteurs, aux véhicules adaptés à certaines activités artisanales. Ce travail sera complété par un recensement des outils favorisant les mobilités alternatives et les transports en commun (tram fret, bus...).

➤ **Enquête « Artisanat et Logistique Urbaine »**

Bordeaux Métropole et la CMANA33 souhaitent également interroger les artisans sur les problématiques de la logistique urbaine dans une optique d'optimisation et de décarbonisation de la logistique du dernier kilomètre.

L'enquête comprendra à minima :

- L'identification des entreprises ;
- Le type de marchandises livrées ;
- La fréquence et le mode de livraison ;
- Le poids et le conditionnement des marchandises ;
- La gestion des emballages ;
- L'intérêt pour l'artisan de la décarbonation et l'optimisation des livraisons.

FICHE/ACTION 4

Répondre aux attentes et besoins de la filière automobile

Contexte :

Historiquement, les garages automobiles étaient implantés dans les centres urbains et en périphérie, majoritairement dans le diffus afin de garder la proximité immédiate avec la clientèle. Aujourd'hui, la pression foncière, les contraintes environnementales (traitement des effluents, problématiques de stationnement...) et les mutations technologiques du monde automobile (véhicules propres, intégrant de plus en plus d'électronique...) engendrent des difficultés spécifiques à ces services de proximité qui risquent de disparaître des centralités urbaines.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole et la CMANA33 s'intéressent depuis plusieurs années au maintien de la filière automobile en milieu urbain. La CMANA33 a engagé en 2021 une étude d'évaluation de la santé de la filière, puis en 2022 une enquête de recensement des besoins et des attentes spécifiques auprès des garages automobiles de la métropole.

Plusieurs problématiques sont remontées de ces entretiens :

- Ressources humaines : difficulté à recruter des salariés ou des apprentis (turn over, "débauchage" de salariés entre garages de petites et grandes tailles...);
- Espace de stockage : manque de stationnement pour les véhicules ;
- Foncier : le foncier détenu par les garagistes est convoité par de nombreux promoteurs et sans protection réglementaire, le foncier peut être utilisé pour de l'habitat ou des commerces, ce qui représente un risque de perte de service de proximité ;
- Formations : les gérants ont des difficultés à prendre le temps de se former et à trouver une offre de formation adaptée ;
- Réglementation croissante et les coûts liés à la conformité des normes environnementales et de sécurité ;
- Évolution technologique des véhicules et du matériel de mécanique ou de contrôle ;
- Qualité du bâtiment : isolation, étanchéité, ...

Actions prévues

➤ Protéger le foncier artisanal dans le tissu artisanal

La CMANA33 propose d'accompagner les services métropolitains pour partager les enjeux liés à la filière automobile et maintenir de manière pérenne ce service de proximité. Il est également proposé d'effectuer un recensement des parcelles dédiées à l'activité automobile sur Bordeaux Métropole. Ce recensement s'attachera à différencier les garages rattachés à une habitation en milieu résidentiel et ceux situés plus en périphérie. Une première évaluation du foncier extérieur disponible sera effectuée en rapportant la taille des bâtiments à la taille des parcelles, afin d'estimer le nombre de véhicules légers stockables en extérieur.

➤ Organiser des ateliers collectifs et des groupes de travail

1. Ressources Humaines

L'une des principales problématiques rencontrées par les garagistes concerne la gestion des ressources humaines avec le recrutement et la fidélisation des salariés. En partenariat avec les structures comme l'ANFA (Association nationale pour la formation automobile), les syndicats professionnels, deux événements seront organisés afin de former les gérants sur les bonnes pratiques de recrutement (qualification de l'offre d'emploi, diffusion de l'offre...) et les bonnes pratiques en management (gestion des plannings...).

2. Formations

L'offre de formations à destination des garagistes automobiles apparaît comme généraliste. De nombreux artisans sortent du périmètre de la métropole et du département pour bénéficier de formations techniques.

Ainsi, il est proposé, en association avec les représentants de la profession, de consulter et de faire travailler les artisans sur une offre de formation répondant à leurs besoins.

Ces ateliers participatifs permettront également aux artisans d'échanger sur les évolutions technologiques des véhicules et des outils de diagnostic et de mécanique. Ce retour d'expérience de la part de petites entreprises locales vise à aider les artisans à surmonter leurs craintes à se former à ces nouvelles technologies.

3. Gestion du temps

Les garagistes situés sur Bordeaux Métropole ont une clientèle assez dense et font face à une "surcharge" d'activités, des tarifs négociés à la baisse par les clients, de nombreuses tâches administratives à réaliser. Aussi, un atelier collectif sera proposé sur la thématique de la gestion de la clientèle par l'optimisation du point de vente, l'optimisation de la prise de rendez-vous, la relation client-artisan...

FICHE/ACTION 5

Accompagner les entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole

Contexte :

Deux problématiques freinent la réponse des artisans aux marchés publics. Nombre d'entre eux ne se sentent pas concernés par ces appels d'offres en raison de leur taille qui leur semble trop importante pour leur structure (volume d'activité, niveau de chiffre d'affaires). En parallèle, les difficultés administratives pour répondre à ces marchés leur paraissent souvent insurmontables.

De plus, si les entreprises ne répondent pas directement aux appels d'offre, elles travaillent souvent en sous-traitance pour des donneurs d'ordre ayant remporté des marchés. Les conditions de sous-traitance doivent être connues afin d'intégrer les contraintes qu'elles représentent dans le fonctionnement de l'entreprise et limiter litiges, retard de paiement... qui peuvent conduire l'entreprise à des difficultés importantes.

Le travail mené en 2021 puis en 2022 sur la thématique de la réponse aux marchés publics par les entreprises artisanales prévoit la mise en place de diverses actions afin de permettre progressivement aux entreprises artisanales de répondre aux appels d'offre, et aux collectivités de travailler sur le contenu de ceux-ci pour les rendre plus accessibles.

La poursuite de ce travail en 2023 a pour objectif de :

- Donner de la visibilité aux marchés publics de la Métropole captés par le petit artisanat les années précédentes ;
- Mettre en place une méthodologie commune avec les services de Bordeaux Métropole pour rendre les marchés métropolitains plus accessibles aux artisans ;
- Réaliser une expérimentation de marché public adapté aux TPE sur un chantier de rénovation d'un bâtiment administratif en partenariat avec les Pôles Territoriaux.

Description de l'action :

1/ Accompagnement par la CMANA33 de la Direction des achats et de la commande publique de Bordeaux Métropole sur la mise en place d'une méthodologie commune de lecture d'analyse de leurs statistiques.

2/ Analyse des tableaux d'attribution des marchés publics fournis par Bordeaux Métropole afin d'extraire ce qui relève de l'artisanat, et de quantifier les entreprises attributaires.

3/ Mise en place d'une expérience pilote sur la réalisation d'un marché public de chantier de rénovation adapté à de la TPE artisanale, en lien avec la direction des bâtiments de Bordeaux Métropole.

FICHE/ACTION 6

Valorisation et promotion des savoir-faire artisanaux

Contexte :

La conjoncture économique de ces dernières années a fragilisé les entreprises artisanales. En effet, les crises successives (gilets jaunes, crise sanitaire, crise ukrainienne, crise énergétique et crise sociale) ont eu de nombreuses conséquences et en particulier la baisse des flux dans les commerces et la contraction de la consommation.

Aussi, l'objectif est de redonner de la visibilité au tissu artisanal de proximité et d'inciter les habitants à fréquenter davantage leurs artisans de proximité. Pour cela, il est prévu d'organiser une grande opération de communication à l'échelle de la métropole, sous la forme d'un concours photo ouvert à tous les artisans et qui vise à :

- Accompagner les entreprises dans la reconquête de leur attractivité ;
- Animer le réseau des commerces et artisans de proximité ;
- Faire entrer les clients dans les ateliers et les boutiques ;
- Casser les clichés sur l'artisanat ;
- Mettre en valeur les savoir-faire des artisans du territoire.

Description de l'action :

Organisation d'un concours photo 100% artisanat sur Bordeaux Métropole, ouvert à toutes les entreprises artisanales.

Premières ébauches du règlement : ouvert à tous les métiers, récompensant 5 lauréats par catégorie (bâtiment/services/alimentaire/production) soit 20 lauréats au total.

Trois cibles principales sont identifiées :

- En premier lieu l'ensemble des entreprises artisanales de Bordeaux Métropole, tous secteurs confondus, en tant qu'acteurs de proximité ;
- Dans un second temps les habitants eux-mêmes (métropole, Gironde) en tant que consommateurs du quotidien, avec des notions de récurrence, fidélisation ;
- Une troisième cible vise les acheteurs occasionnels et les touristes en visite sur la métropole.

FICHE/ACTION 7

Développement des Écodéfis auprès des artisans métropolitains

Contexte :

L'artisanat, tout comme les autres secteurs de l'économie, doit se mobiliser en faveur de l'environnement. Dans un contexte d'urgence écologique et climatique, l'enjeu de la diffusion des bonnes pratiques environnementales est une priorité pour les territoires.

Les CMANA33 et la CCIBG ont co-élaboré la labellisation des Éco-Défis des commerçants et des artisans, une démarche à la fois de sensibilisation, d'implication des professionnels et de communication pour les entreprises de proximité. Cette labellisation porte sur 9 thématiques : l'énergie, les transports, les déchets, les emballages (déchets et produits), l'eau, les produits éco-labellisés, l'accessibilité et la sécurité déclinés en 52 éco-défis.

Près de 257 entreprises artisanales et commerciales ont reçu le label éco-défis dans le cadre du Plan de relance mis en place par Bordeaux Métropole en 2021-2022. Afin de permettre la sensibilisation et la transition écologique d'un plus grand nombre d'entreprises, il paraît important de poursuivre la démarche en labellisant de nouvelles entreprises.

Objectifs :

- Sensibiliser les professionnels sédentaires des métiers de l'artisanat et du commerce de proximité aux bonnes pratiques environnementales ;
- Mobiliser le tissu artisanal et commercial de proximité autour des questions environnementales en l'inscrivant dans une démarche de transition écologique ;
- Communiquer sur les artisans et commerçants engagés dans ce type de démarche pour renforcer leur notoriété ;
- Inciter les consommateurs à privilégier les artisans engagés.

Les cibles :

Artisans, artisans-commerçants sédentaires.

Description de l'action :

- Evolution du règlement et des critères actuels de la labellisation : élargissement du ciblage sur l'ensemble de l'artisanat, renforcement des critères souhaité par Bordeaux Métropole ;
- Ingénierie afin d'anticiper à partir de 2024 le renouvellement des labellisations des entreprises (labellisation valable deux ans, premières labellisées effectivement en 2021) ;
- Réalisation sur la fin de l'année 2023 d'un petit volume d'accompagnements des entreprises* (20 accompagnements) menés par les agents de la CMANA33 pour tester le nouveau règlement.

Une action à plus grande échelle sera réalisée à partir de 2024 en augmentant le nombre d'accompagnements afin de :

- Permettre au plus grand nombre d'entreprises de s'intégrer dans la démarche ;
- Communiquer sur la démarche au travers d'une soirée de remise des prix Écodéfis aux entreprises métropolitaines labellisées ;
- Mise en place d'un plan de communication à destination du grand public.

Annexe 2

| Budget prévisionnel 2023 | | | |
|--|---|-------------------|---------------------------|
| Fiches actions | Détail des actions | Dépenses € TTC | Participation BM € net |
| Répondre aux besoins immobiliers des entreprises artisanales | Actualisation étude immobilier + réalisation guide bonnes pratiques immobilier entreprises artisanales sur Bordeaux Métropole + recensement des besoins en locaux d'entreprises artisanales | 9 500 | 11 875 |
| | Accompagner les projets de création d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la métropole | 10 000 | |
| | | 4 250 | |
| | Dépenses externes | 0 | |
| | TOTAL | 23 750 | |
| Accompagner la transmission/reprise des entreprises artisanales | Organisation de 3 ateliers/webinaires | 3 000 | 16 300 |
| | Communication tel ciblée métiers rares/savoir-faire | 2 500 | |
| | Accompagnement entreprises (20 diagnostics transmission) | 20 000 | |
| | Suivi des entreprises et bilan d'étape | 4 000 | |
| | Nouvelles modalités de reprise | 3 000 | |
| | Dépenses externes mailing | 100 | |
| | TOTAL | 32 600 | |
| Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales | Accompagnement collectif : 8 ateliers | 6 000 | 10 812,5 |
| | Enquête besoins artisanat à vélo | 4 000 | |
| | Benchmark artisanat à vélo | 2 500 | |
| | Enquête « Artisanat et Logistique Urbaine » | 6 125 | |
| | Dépenses externes (ateliers) | 3 000 | |
| | TOTAL | 21 625 | |
| Répondre aux attentes et besoins de la filière automobile | Recenser les parcelles artisanales dédiées à la filière automobile | 4 000 | 4 875 |
| | Analyse cartographique et rédaction des livrables | 2 000 | |
| | Organisation de deux évènements, en partenariat avec les syndicats et représentants de la filière sur les | 1 000 | |
| | Organisation d'un groupe de travail en partenariat avec les syndicats et représentants de la profession pour travailler sur l'offre de formation en Gironde | 1 500 | |
| | Création et animation d'un atelier organisation | 1 000 | |
| | Dépenses externes | 250 | |
| | TOTAL | 9 750 | |
| Accompagner les entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics | Analyse des listings sur 2 ans des marchés publics attribués | 1 000 | 1 625 |
| | Préparation, échanges entre services, mise au point | 750 | |
| | Conception proposition réhabilitation d'un bâtiment | 1 500 | |
| | TOTAL | 3 250 | |
| Valorisation et promotion des savoir-faire artisanaux locaux | Organisation d'un concours photo 100% artisanal | 6 500 | 5 513 |
| | Dépenses externes : campagne de communication | 4 525 | |
| | TOTAL | 11 025 | |
| Développement des Ecodéfis | Evolution du règlement | 1 000 | 2 000 |
| | Ingénierie de modification de l'interface Eco-défis | 3 000 | |
| | Réalisation de 20 diagnostics Eco-défis (tout compris : prospection, diagnostics, comité de labellisation, remise des prix, communication) | 18 000 | 12 000 |
| | TOTAL | 22 000 | |
| TOTAL BUDGET | | 124 000 | 65 000 |

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir un tableau comparatif des dépenses prévisionnelles et des dépenses réalisées à l'issue du programme :

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu
Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :